



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2024

N°2024/09-0172

L'an 2024, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 18 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 18 septembre 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Michel GARCIA donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Danielle KUBLER,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Marc De VALICOURT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Subvention aux coopératives scolaires - Mise à jour de l'annexe budgétaire.

Nomenclature Acte :
7.5.4 – autres

Rapporteur : Philippe SAES

Dans le cadre de la préparation budgétaire, les effectifs élèves arrêtés Éducation Nationale 2024 n'étaient pas connus. Les prévisions ont donc été effectuées sur la base d'un effectif prévisionnel calculé avec une augmentation prévisionnelle de +1 % (moyenne constatée depuis plusieurs années entre les effectifs stabilisés d'octobre et ceux de janvier).

Au regard des effectifs stabilisés de janvier 2024 (base de calcul des dotations) transmis par l'Éducation Nationale, il convient de mettre à jour l'annexe budgétaire détaillant le montant des subventions allouées à chacune des coopératives scolaires des écoles de Mont de Marsan Agglomération. En fonction des effectifs de chaque école, le montant peut être revu à la hausse ou la baisse.

Le tableau joint ci-dessous reprend ces montants calculés avec une dotation de 7€/ élève ou 14 €/élève pour les écoles en Réseaux d'Education Prioritaire (REP).

Par ailleurs, ce tableau reprend l'ensemble des subventions allouées aux partenaires qui interviennent auprès des enfants sur le temps scolaire et/ou périscolaire, notamment dans le domaine culturel. Le montant alloué prend en compte leur prestation ou leur demande de subvention ainsi que les capacités budgétaires de la direction de l'éducation.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe budgétaire détaillant le montant des subventions allouées à chacune des coopératives scolaires des écoles de Mont de Marsan Agglomération,



Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration » en date du 5 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 9 septembre 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour cette annexe au regard des effectifs scolaires arrêtés par l'Éducation nationale en janvier 2024,

Considérant les dotations par élèves allouées aux coopératives scolaires,

Approuve la mise à jour de l'annexe budgétaire comme précisé en annexe,

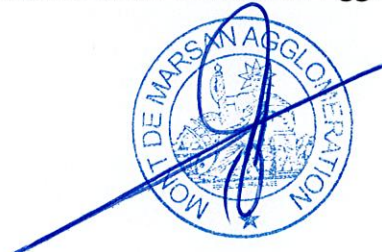
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 24 septembre 2024.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).